



Traité 'Orla

Michna 7 - Chapitre 1

הָעֵלִים וְהַלּוּלָבִים וְיָמֵי גִפְנִים וְסַמְדָּר,
מִתְּרִים בְּעֵרְלָהּ וּבְרִבְעֵי וּבְנִזְיֹר,
וְאִסּוּרִים בְּאַשְׁרָה.
רַבִּי יוֹסִי אָמַר:
הַסַּמְדָּר אָסוּר, מִפְּנֵי שֶׁהוּא פְּרִי.
רַבִּי אֱלִיעֶזֶר אָמַר: הַמַּעֲמִיד בְּשֶׁרֶף הָעֵרְלָה, אָסוּר.
אָמַר רַבִּי יְהוֹשֻׁעַ:
שִׁמְעֵתִי בְּפִרוֹשׁ,
שֶׁהַמַּעֲמִיד בְּשֶׁרֶף הָעֵלִים וּבְשֶׁרֶף הָעֵקָרִים -
מִתֵּר;
בְּשֶׁרֶף הַפָּגִים -
אָסוּר,
מִפְּנֵי שֶׁהֵם פְּרִי:

Les feuilles et les branches de palmier, la sève des cepes (lors de la taille), les bourgeons, ne sont pas susceptibles de 'orla et permis ; on peut les manger partout en la 4ème année, et ils sont accessibles au Nazir (n'étant pas des fruits), ils ne sont interdits que sur l'arbre de Achéra (des idolâtres). Selon Rabbi Yossé, le bourgeon est interdit comme essence du futur fruit. Rabbi Eliézer dit : il est interdit de coaguler du lait dans de la sève d'arbre de 'orla. Rabbi Yéhochoua raconte avoir entendu dire expressément qu'il est permis de le coaguler dans la sève des feuilles, ou dans celle du tronc, mais non dans celle des fruits hâtifs, parce qu'ils sont considérés comme fruits.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions